



ARRETE DU MAIRE N° AT_2023_096_DP

Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal, réglementation de la circulation et du stationnement :
rue du Vallon, rue des Vosges, rue St Jacques, rue de la 1^{ère} Armée,
rue du Vogelgarten et Place du 19 Décembre à Sigolsheim –
KAYSERSBERG VIGNOBLE 68240

Nom du permissionnaire : Monsieur SCHAEFFLER Norbert - Président de l'Association Sportive de Sigolsheim

Le Maire de la Ville de Kaisersberg Vignoble

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu** l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit loi « Sapin II » et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 417-4, R.417-8, R.417-10 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L.325-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Norbert SCHAEFFLER, président de l'Association Sportive de Sigolsheim – organisateur du Marché aux Puces qui se déroulera rue du Vallon, rue des Vosges, rue St Jacques, rue de la 1^{ère} Armée, rue du Vogelgarten et Place du 19 Décembre à Sigolsheim - KAYSERSBERG VIGNOBLE 68240 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation du Marché aux Puces, **rue du Vallon, rue des Vosges, rue St Jacques, rue de la 1^{ère} Armée, rue du Vogelgarten et Place du 19 Décembre** à Sigolsheim – KAYSERSBERG VIGNOBLE 68240 et ce, afin d'assurer la sécurité des organisateurs de ladite manifestation, mais également des participants ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le stationnement et la circulation seront interdits, à Sigolsheim – 68240 Kaisersberg Vignoble :

- Du samedi 17 juin 2023 à 17h00 au dimanche 18 juin 2023 à 20h00, rue du Vallon, rue des Vosges, rue St Jacques, rue Priegel, rue Pfimlin, rue du Vogelgarten et Place du 19 Décembre.

Le stationnement sera interdit à Sigolsheim – 68240 Kaisersberg Vignoble :

- Du samedi 17 juin 2023 à 08h00 au dimanche 18 juin 2023 à 20h00, devant l'entrée du périscolaire « L'Ile aux Enfants » sis 22 Route des Vins et sur le parking implanté devant l'Espace Pluriel sis 11 rue St Jacques.

La rue des Remparts est barrée au niveau du cimetière de Kintzheim en direction de Sigolsheim, matérialisée par un sens interdit, indiquant le marché aux puces à 200 mètres, avec déviation sur sa droite dans la rue des Vignes.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation par Monsieur SCHAEFFLER Norbert. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de Monsieur SCHAEFFLER Norbert. Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public communal est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse, affichage et Monsieur SCHAEFFLER Norbert.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

Le Maire

Martine SCHWARTZ

